

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 23 janvier 2023**

**Délibération n° 2023-1496**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Espace de rencontre enfants-parents - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Colin Maillard - Année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

**Conseil du 23 janvier 2023****Délibération n° 2023-1496**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Espace de rencontre enfants-parents - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Colin Maillard - Année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'espace de rencontre enfants-parents Colin Maillard est un lieu d'accueil neutre, transitoire et autonome permettant, dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice du droit de visite, la remise de l'enfant à l'autre parent ou la rencontre entre l'enfant, ses parents, ses grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite.

L'enfant, mis au cœur de ce dispositif, est protégé du conflit entre ses parents et des éventuels processus d'emprise. L'espace de rencontre enfants-parents Colin Maillard, qui existe depuis 1990 sur la Commune de Villeurbanne, constitue un réel outil de prévention et d'accompagnement des ruptures familiales, de maintien ou de restauration du lien entre les enfants et leurs parents et d'aide à l'exercice de la coparentalité.

L'espace de rencontre enfants-parents Colin Maillard accueille des familles de toutes caractéristiques sociales, séparées ou divorcées, sans considération du lieu de résidence.

Les espaces de rencontre enfants-parents ont pour objectifs de prévenir l'escalade et l'engrenage des conflits au sein des familles et de soutenir parents et enfants dans un moment de crise. En effet, les situations conflictuelles peuvent dégénérer et conduire à la saisine d'un juge des enfants si aucune mesure de prévention et d'accompagnement du lien enfant-parent n'est mise en place, notamment en espace de rencontre.

En 2021, 250 situations ont été accompagnées (211 en 2020) dans le cadre de ce dispositif, soit 430 parents et 271 enfants. La grande majorité des parents rencontrant leurs enfants au sein de l'espace de rencontre sont des pères (en 2021, ils représentent 84 % des situations accompagnées).

**II - Objectifs****1° - L'espace de rencontre enfants-parents Colin Maillard dans le cadre des séparations conflictuelles**

L'espace de rencontre enfants-parents Colin Maillard propose un espace de parole et la présence d'un tiers auprès de l'enfant afin qu'il puisse être protégé lors d'une procédure de séparation ou de divorce conflictuelle. Ces situations sont très fragilisées et, pour beaucoup, une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert définie par le juge des enfants est mise en place. La médiation est centrée sur l'intérêt des enfants qui ont besoin de conserver un lien avec leurs 2 parents. Les décisions communes, prises par les parents lors de ces temps de médiation, peuvent faire l'objet d'une convention écrite, signée par chacun, puis homologuée par le juge aux affaires familiales.

Les visites entre des parents et leurs enfants, dans le cadre de ces conflits familiaux spécifiques, ne rentrent pas dans le cadre des visites médiatisées prises en charge par la collectivité.

## 2° - Les principes d'intervention de l'association Colin Maillard

Ils sont les suivants :

- un lieu centré sur l'intérêt de l'enfant,
- un lieu transitoire et gratuit : l'objectif est de permettre, à travers une temporalité précise, la mise au travail des parents afin qu'ils puissent arriver à un accord permettant des rencontres avec l'enfant sans intermédiaire. Dans le règlement de fonctionnement de l'espace de rencontre Colin Maillard, il est prévu un accompagnement sur une durée d'un an à compter de la 1<sup>ère</sup> rencontre,
- la confidentialité et la neutralité : l'espace de rencontre Colin Maillard est un lieu tiers dans lequel les professionnels vont adopter une posture d'entre-deux, sans prendre parti ni pour l'un ni pour l'autre des parents.

## 3° - La mise en place des visites

Afin d'organiser les rencontres au sein de l'espace de rencontre Colin Maillard, les 2 parents doivent prendre attache avec l'association. Un rendez-vous d'inscription leur est proposé afin de les informer de manière séparée sur le cadre d'intervention et le fonctionnement de la structure.

Trois types de rencontres peuvent être mises en place :

- passations et visites accompagnées dans les locaux de l'association Colin Maillard ou à l'extérieur,
- échanges réguliers avec les parents et l'enfant afin de faire le point sur les rencontres et travailler avec les parents sur la possibilité d'établir un accord amiable permettant de poursuivre les rencontres sans intermédiaire,
- en cas d'interdiction de contact, des modalités d'arrivées et de départs décalés sont instaurées.

## III - Programme d'actions pour l'année 2023 et budget prévisionnel 2023

Le suivi de l'activité est réalisé régulièrement grâce à l'utilisation d'un logiciel spécifique à l'activité de l'espace de rencontre.

Le 24 décembre 2020 est paru le référentiel des espaces de rencontres (faisant suite à celui de 2015). Ce document constitue un cadre commun de référence pour les gestionnaires d'espaces de rencontre ainsi que pour les financeurs, partenaires et prescripteurs de ce type de dispositif. Ce référentiel décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les espaces de rencontre, les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement devant être mises en place, les qualifications et formations des professionnels et des bénévoles ainsi que les conditions d'hygiène et de sécurité liées à l'accueil des familles et des enfants.

<b>Budget prévisionnel 2023</b>			
<b>Charges (en €)</b>	<b>312 352</b>	<b>Produits (en €)</b>	<b>312 351</b>
fluides et fournitures	6 511	prestation service CAF	187 411
loyers, assurances, entretien	18 780	subvention d'exploitation dont :	117 879
		<i>Ministère de la Justice</i>	62 631
		<i>Villeurbanne</i>	40 473
		<i>Lyon</i>	4 775
		<i>Métropole</i>	10 000
comptabilité, formation et internet, mobiles	14 895	cotisations adhérents	182
impôts et taxes	4 038	produits financiers	210

<b>Budget prévisionnel 2023</b>			
<b>Charges (en €)</b>	<b>312 352</b>	<b>Produits (en €)</b>	<b>312 351</b>
charges de personnel	253 509	transfert de charges (CPAM, formation, travaux)	6 669
autres charges de gestion courante	451		
dotations aux amortissements	14 168		

Afin d'encourager ces actions en faveur du soutien à la parentalité, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, dans le cadre de son espace de rencontre enfants-parents au profit de l'association Colin Maillard pour l'année 2023.

#### **IV - Modalités de versement**

La subvention étant inférieure au seuil de 23 000 € et ne faisant pas l'objet d'un conventionnement spécifique, elle sera versée en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due.

L'association sera tenue d'adresser à la Métropole de Lyon un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Colin Maillard, dans le cadre de son espace de rencontre enfants-parents pour l'année 2023.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 25 janvier 2023**

Date de télétransmission :  
Date de réception préfecture : 25 janvier 2023